

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2019-2021
Navettes des crêtes
(Massif des Vosges)

VU l'arrêté préfectoral N° 2019/028-CAMV du 24 juin 2019,

VU la délibération de la Commission permanente du 15 mai 2020, autorisant le Président du Conseil régional Grand Est, à signer la présente convention,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020, autorisant la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer la présente convention,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 octobre 2020, autorisant le Président du Conseil départemental des Vosges, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2020, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération d'Epinal, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2019, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019, autorisant le Président de Colmar Agglomération, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2019, autorisant, le Président de Mulhouse Alsace Agglomération à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2019, autorisant le Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2019, autorisant le Président de la Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019, autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2019, autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Munster, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2019, autorisant le Président de la Communauté de communes de la région de Guebwiller, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2019, autorisant le Président de la Communauté de communes de Thann - Cernay, à signer la présente convention,

VU la délibération du Bureau du 25 avril 2019, autorisant le Président d'Alsace Destination Tourisme, à signer la présente convention,

VU la délibération du Comité Syndical du 26 avril 2019, autorisant le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- L'Etat, représenté par le Préfet des Vosges, Préfet assistant le Préfet coordonnateur du massif des Vosges
- La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après dénommée par la "**Région Grand Est**"
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département du Haut-Rhin** "
- Le Département des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département des Vosges** "
- Communauté d'agglomération d'Epinal, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CAE**"
- La Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CASDV**"
- Colmar Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CAC**"
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la « **M2A** »
- La Communauté de communes des Hautes Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCHV**"
- La Communauté de communes de la porte de Vosges méridionales, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCPVM**"
- La Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVK**"
- La Communauté de communes de la vallée de Munster, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVM**"
- La Communauté de communes de la région de Guebwiller, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCRG**"
- La Communauté de communes de Thann - Cernay, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCTC**"
- Alsace Destination Tourisme, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Bureau susvisée, ci-après dénommé par "**ADT**"
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération du Comité syndical susvisée, ci-après dénommé par le "**PNRBV**"

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le massif des Vosges est le plus petit massif de France, le plus densément peuplé et le plus accessible. Il est aussi très accessible au départ de Paris et en grande proximité avec la région métropolitaine du Rhin supérieur.

Les Hautes-Vosges, espace de nature considéré comme le joyau du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, concentrent une succession de milieux naturels peu communs ou rares et des vues remarquables depuis les crêtes. Ce secteur comprend d'ailleurs la quasi-totalité du réseau d'espaces naturels protégés du territoire du Parc.

Le nouveau projet de navettes des crêtes combine le transport en commun et la découverte de ces patrimoines. Il vise à développer une offre alternative de découverte du Massif des Vosges, en particulier de la Grande Crête des Vosges, pour un public de loisirs, mais également pour la clientèle touristique de séjour. Pour cela, Alsace Destination Tourisme valorisera, notamment, des circuits de découverte (pédestres, cyclotouristiques,...).

Cette action s'inscrit pleinement dans un programme plus global de promotion de la route et des sentiers des crêtes, animé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et soutenu par la Région Grand Est, destiné à créer une richesse économique pour les prestataires touristiques de la crête comme pour les vallées environnantes.

La navette des crêtes est un service économique à vocation touristique et de loisirs. Elle a pour objet de rendre facilement accessible les Hautes-Vosges en contribuant à réduire les pollutions visuelles, sonores et atmosphériques liées à la surfréquentation occasionnelle des véhicules légers (en période estivale en particulier).

Les objectifs majeurs de la navette des crêtes sont :

- a) Réduire les nuisances causées par les flux de véhicules légers tout en préservant l'activité économique,
- b) Compléter et harmoniser l'offre de transport en commun pour accéder et desservir les sites touristiques de la Grande Crête,
- c) Valoriser la découverte piétonne et linéaire de la grande crête via la Traversée du Massif des Vosges (par les GR05 et GR053).
- d) Cultiver l'ambition d'être une destination écotouristique.

La navette concourt à l'amélioration de la qualité de vie des habitants des vallées adjacentes de la Grande Crête et à la préservation des richesses du milieu montagnard, grâce à la diminution des nuisances liées à la circulation des véhicules légers. C'est également un service nécessaire pour les amateurs de montagne non motorisés (locaux et touristes).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Conforter un dispositif de transport en commun touristique interdépartemental pour une période de trois ans (2019-2020-2021)
- Etablir une offre de loisirs afférents pour promouvoir les patrimoines naturels et culturels des Hautes Vosges ainsi que ses infrastructures touristiques et de loisirs (2019-2020-2021).
- Préparer l'intégration de la navette dans les marchés publics de la Région Grand Est qui seront renouvelés en 2021.

Article 2 : Périmètre du dispositif de la navette des crêtes

Après l'appel à candidature du 09 avril 2019, le périmètre du dispositif est mentionné dans le rapport d'activité en annexe.

Les parties, (territoires participants et partenaires financiers) sont :

- L'Etat
- Le Conseil régional Grand Est
- Le Conseil départemental du Haut-Rhin
- Le Conseil départemental des Vosges
- La Communauté d'agglomération d'Epinal
- La Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

- Colmar Agglomération
- Mulhouse Alsace Agglomération
- La Communauté de communes des Hautes Vosges
- La Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales
- La Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg
- La Communauté de communes de la vallée de Munster
- La Communauté de communes de la région de Guebwiller
- La Communauté de communes de Thann – Cernay
- Alsace Destination Tourisme
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Article 3 : Modalités du transport touristique

La navette des crêtes est un transport en commun alternatif fondé sur l'optimisation et la mutualisation des moyens existants ou mis en œuvre dans le cadre d'une convention de partenariat entre les territoires participants.

L'objectif de cette navette est de redéfinir une offre de loisirs adaptés à l'évolution de la demande touristique. Cependant, une attention particulière sera accordée à la clientèle habituelle des randonneurs à pied.

Article 4 : Modalités de l'offre touristique

Historiquement, le public de l'ancienne navette des crêtes (de 2001 à 2018) était constitué principalement d'un public senior issu des agglomérations ou des villages proches. Pour autant, la clientèle étrangère était présente (en particulier des Allemands). De jeunes adultes, attirés par l'offre vélo, avaient contribué à rajeunir légèrement la clientèle.

L'objectif de la navette des crêtes est de redéfinir une offre de loisirs adaptés à l'évolution de la demande touristique. Cependant, une attention particulière doit être accordée à la clientèle habituelle des randonneurs à pied.

Alsace Destination Tourisme, agence de développement touristique, est le maître d'ouvrage désigné pour la promotion et la communication de la navette des crêtes.

Cette mission concerne plus particulièrement :

- La mobilisation et la sensibilisation des acteurs touristiques (Offices de Tourisme, têtes de réseaux, socioprofessionnels, etc.),
- La détermination de produits et des avantages offerts aux clients des navettes,
- L'identification de la stratégie marketing et des supports de communication à mettre en place (avec définition de la charte graphique spécifique et d'une diffusion des informations par le web et les réseaux sociaux),
- La prise en charge des relations avec la presse et les médias.

Article 5 : Maîtrise d'ouvrage

Produits touristiques et communication

- Alsace Destination Tourisme

Offre de transports

- Maîtrise d'ouvrage de Conseil Régional Grand Est pour l'optimisation des lignes existantes.
- Maîtrise d'ouvrage du PNRBV pour les lignes à créer.

Ce service est proposé au titre de la compétence développement économique du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, maître d'ouvrage des navettes à créer. La Région conserve la maîtrise d'ouvrage du réseau Fluo à adapter à des fins touristiques (Lignes 1, 24 et 29).

Article 6 : Dispositions financières

Les modalités financières précises sont détaillées dans l'annexe 1. Cette annexe sera remise à jour chaque année et fera l'objet d'une nouvelle approbation par les parties.

Chaque maître d'ouvrage (PNRBV, Région Grand Est) établit une convention avec ses partenaires financiers.

ADT sollicite ses partenaires financiers dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif des Vosges 2015-2020.

1. Le budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel de la navette des crêtes (Massif des Vosges) est de :

2019 : 156 872,1 € TTC

2020 : 160 000 € TTC

2021 : 163 000 € TTC

2. Notification de la convention

La présente convention sera notifiée à chacune des parties signataires par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1 cour de l'Abbaye, 68140 MUNSTER.

Article 7 : Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de trois ans.

Article 8 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations d'une des parties, après mise en demeure restée sans effet après un délai d'un mois. Chaque partie pourra également décider de se retirer du dispositif de partenariat en dénonçant la présente convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 9 : Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans les cas suivants :

- La création d'une nouvelle ligne,
- La suppression d'une ligne existante,
- La participation d'un nouveau territoire

Article 10 : Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la présente convention et ne pouvant être réglé à l'amiable pourra faire l'objet d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 16 exemplaires à Epinal, le 24 JUIN 2019

Pour l'Etat



Le Préfet des Vosges,
Préfet assistant le Préfet
coordonnateur du massif des Vosges

Contrat notifié aux cocontractants le : 04 DEC. 2020

PARC NATUREL RÉGIONAL
DES BALLONS DES VOSGES

Fait en 16 exemplaires à Strasbourg, le **15 MAI 2020**

Pour la Région Grand Est



Le Président du Conseil régional Grand Est
Jean ROTTNER

Contrat notifié aux cocontractants le :

PARC NATUREL RÉGIONAL
04 DEC. 2020
DES BALLONS DES VOSGES

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour le Département du Haut-Rhin

La Présidente du Conseil
départemental du Haut-Rhin

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à COLMAR le 20 FEV. 2020

Pour le Département du Haut-Rhin

Brigitte

Brigitte KLINKERT
La Présidente du Conseil
départemental du Haut-Rhin

Contrat notifié aux cocontractants le :

PARC NATUREL RÉGIONAL
04 DEC. 2020
DES BALLONS DES VOSGES



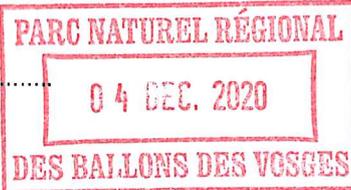
Fait en 16 exemplaires à Épinal, le **19 OCT. 2020**

Pour le Département des Vosges



François VANNSON
Le Président du Conseil départemental
des Vosges

Contrat notifié aux cocontractants le :



Fait en 16 exemplaires à Epinal le **10 FEV. 2020**

Pour la Communauté
d'Agglomération d'Epinal



Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :



Fait en 16 exemplaires à....., le

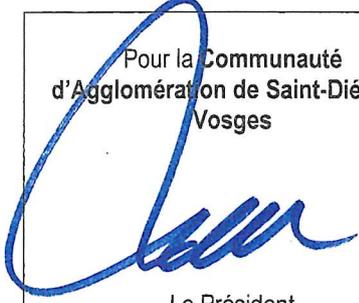
Pour le Département des Vosges

Le Président du Conseil départemental
des Vosges

Contrat notifié aux cocontractants le :

Fait en 16 exemplaires à Saint-Dié, le 10 décembre 2019

Pour la Communauté
d'Agglomération de Saint-Dié-des-
Vosges



Le Président



Contrat notifié aux cocontractants le :

PARC NATUREL RÉGIONAL
04 DEC. 2020
DES BAILLONS DES VOSGES

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021, Navettes des crêtes, (Massif des Vosges)

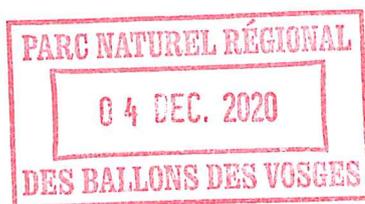
Fait en 16 exemplaires à.....Colmar....., le22/01/2020.....

Pour Colmar Agglomération



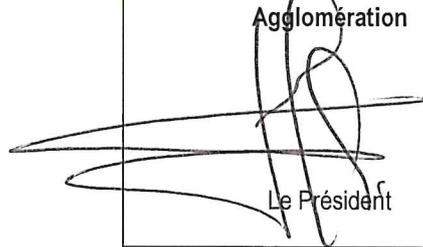
Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :



Fait en 16 exemplaires à Mulhouse le 14 octobre 2019,

Pour **Mulhouse Alsace**
Agglomération

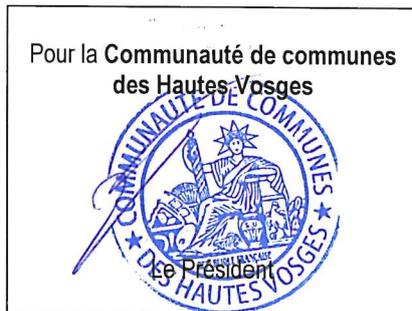


Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

PARC NATUREL RÉGIONAL
04 DEC. 2020
DES BAJLONS DES VOSGES

Fait en 16 exemplaires à.....GERARDIER....., le 16/12/19



Contrat notifié aux cocontractants le :



Fait en 16 exemplaires à St Etienne les RT, le 21 NOV. 2019

Pour la **Communauté de communes
de la porte des Vosges méridionales**

M. Detange

4 Rue des Grands Moulins
BP 40063
88202 REIAREMONT Cedex
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président
Michel DETANGE

Contrat notifié aux cocontractants le :

PARC NATUREL RÉGIONAL
04 DEC. 2020
DES BAILLONS DES VOSGES

Fait en 16 exemplaires à Kaysersberg, le 18/11/2019
Brignoble

Pour la **Communauté de communes
de la vallée de Kaysersberg**



Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :





Fait en 16 exemplaires à... Munster..., le 02/02/20

Pour la Communauté de communes
de la vallée de Munster



Le Président
Norbert Schickel



Contrat notifié aux cocontractants le :

PARC NATUREL RÉGIONAL
04 DEC. 2020
DES BALLONS DES VOSGES

Fait en 16 exemplaires à Guebwiller, le 20.11.19



Contrat notifié aux cocontractants le :



Fait en 16 exemplaires à.....*Cernay*....., le*13.01.20*.....



[Handwritten signature in blue ink]

Contrat notifié aux cocontractants le :



Fait en 16 exemplaires à Strasbourg, le **25 AVR. 2019**

Pour **Alsace Destination Tourisme**

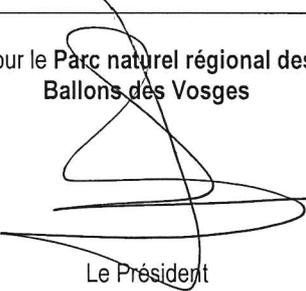
Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

PARC NATUREL RÉGIONAL
04 DEC. 2020
DES BAILLONS DES VOSGES

Fait en 16 exemplaires à.....*Munster*....., le **26 AVR. 2019**

Pour le Parc naturel régional des
Ballons des Vosges



Le Président



Contrat notifié aux cocontractants le :



